



## REGLEMENT APPEL A PROJETS COLLEGIENS CITOYENS - 2024/2025

### Contexte :

Le Département souhaite accompagner les projets permettant aux collégiens de devenir des citoyens responsables, qui connaissent leurs droits et obligations, et sont conscients des principes qui fondent la démocratie.

### Article 1 – Objet de l’appel à projets

L’appel à projets a pour objectif d’aider les collégiens de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> à devenir des citoyens responsables et respectueux d’eux-mêmes, des autres et de leur environnement.

L’appel à projets a vocation à intégrer les parcours « Citoyen » et « Avenir » de l’Education Nationale.

Pour cela, le Conseil départemental souhaite proposer aux collégiens des ateliers sous des formats innovants (ateliers participatifs, jeux, expositions ou représentations théâtrales, notamment) qui répondent aux objectifs suivants :

- Un collégien bien dans sa peau,
- Un collégien bien avec les autres,
- Un collégien bien dans son environnement.

Chaque objectif se décline en différentes thématiques :

<i>Objectifs</i>	<i>Thématiques</i>
<b>Un collégien bien dans sa peau</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Prévention et lutte contre le harcèlement</li><li>- Prévention des addictions</li><li>- Sensibilisation à une alimentation de qualité</li></ul>
<b>Un collégien bien avec les autres</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Prévention de la violence</li><li>- Sensibilisation au respect du cadre de vie</li><li>- Lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination</li><li>- Sensibilisation à l’égalité hommes-femmes</li></ul>

<p><b>Un collégien bien dans son environnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découverte des métiers</li> <li>- Découverte du patrimoine local</li> <li>- Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et aux impacts économiques et environnementaux de l'alimentation</li> </ul>
--	--

## Article 2 – Le public visé

Tous les collégiens des établissements publics et privés sous contrat bénéficieront du projet.

## Article 3 - Les critères d'éligibilité

L'appel à projets s'adresse aux associations créées depuis plus d'une année, et prioritairement dont le siège social est situé dans le Vaucluse (ou y disposant d'une antenne active).

## Article 4 – Modalités financières

Lorsque le projet est retenu, le Conseil départemental indique à l'association le nombre d'interventions qu'elle devra effectuer, sur la base du tarif proposé par l'association.

Le Conseil départemental finance les projets retenus, sur la base du barème indiqué dans chaque fiche thématique, en fonction des demandes des collègues et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes : 50 % après le vote et 50 % sur présentation des justificatifs de réalisation de l'ensemble du projet.

## Article 5 – Eligibilité de la candidature

Pour être éligible, le candidat doit fournir un dossier de candidature comprenant **obligatoirement** :

- ✓ Le dossier de présentation dûment complété
- ✓ Derniers statuts régulièrement déclarés datés et signés
- ✓ Budget prévisionnel de l'association (Utiliser impérativement la trame jointe)

- ✓ Budget prévisionnel du projet (Utiliser impérativement la trame jointe)
- ✓ Rapport d'activités approuvé du dernier exercice clos
- ✓ Comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
- ✓ Rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) ou la référence de cette publication au Journal Officiel
- ✓ RIB de l'association

## **Article 6 – Modalités de sélection des projets :**

Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- Les compétences, expériences et connaissances de l'association dans le domaine
- La pratique de l'association auprès du public scolaire et notamment collégien
- Le caractère innovant du projet proposé sera particulièrement apprécié
- Le déroulé de l'action/ méthodes pédagogiques/ supports pédagogiques remis

## **Article 7 – Modalités de remise des candidatures**

Les candidats doivent envoyer leur proposition sous format mail **au plus tard le 5 juillet 2024**, aux adresses suivantes :

[anne-sophie.brun@vaucluse.fr](mailto:anne-sophie.brun@vaucluse.fr) et [valerie.ducasse@vaucluse.fr](mailto:valerie.ducasse@vaucluse.fr)

## **Article 8 – Engagements du porteur de projet**

L'association dont le projet a été retenu s'engage à mener les projets/ateliers pour lesquels elle est recrutée.

## **Article 9 – Renseignements complémentaires**

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Service Pilotage et Vie des Collèges  
Direction des Collèges et des Sports  
Pôle Développement

[Mail : anne-sophie.brun@vaucluse.fr](mailto:anne-sophie.brun@vaucluse.fr)

Tél : 04.32.40.78.18